

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-10-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

81. Ritus exsequiarum paschalem mortis christiana*em indolem manifestius exprimat, atque condicionibus et traditionibus singularum regionum, ^a etiam quoad colorem liturgicum, melius respondeat.*

82. ^a Recognoscatur ritus sepeliendi parvulos, ac propria Missa donetur.

81 [66] ^a etiam... liturgicum, add.

82 [67] ^a Ex integro om.

AD. ART. 66 [nunc 81] SCHEMATIS : [DECLARATIO].

Exsequiae, quae ritus funerarii partem notabilem efformant, et quibus populus numerosior adest, indigent revisione.

In ritu hodierno, hi defectus notantur :

- a) *conceptus mortis, qui ex formulariis eruitur, non exhibet doctrinam spe plenam, quam Ecclesia tenet de morte christiana;*
- b) *quaedam, praesertim responsoria et lectiones Officii defunctorum, sunt nimis tetra et angustiis referta;*
- c) *adstantes fideles quasi absentes sunt ab oratione Ecclesiae pro defunctis.*

Haec proinde desiderata proponuntur :

- a) *locum ampliorem in ritu funerario obtineant textus qui sensum paschalem mortis christiana*em exprimunt (ex. gr. pss. 113 et 117), ut efficacius proclametur fides Ecclesiae in resurrectione;**
- b) *ad incrementum pietatis, maior varietas habeatur in formulariis Missarum, praesertim in lectionibus;*
- c) *foveatur actuosa participatio fidelium mediis aptioribus;*
- d) *usus funerarii gentium, praesertim in terris Missionum, dummodo nihil superstitionis prae se ferant, agnoscantur et in ritum christianum admitti possint.*

Les funérailles

81. Le rite des funérailles devra exprimer de façon plus évidente le caractère pascal de la mort chrétienne, et devra répondre mieux aux situations et aux traditions de chaque région, même en ce qui concerne la couleur liturgique.

82. Le rite de l'ensevelissement des tout-petits sera révisé, et on le dotera d'une messe propre.

*DÉCLARATION JOINTE À L'ART. 66 DU SCHÉMA
[devenu 81]*

Les obsèques, qui constituent une partie notable du rite funéraire et auxquelles l'assistance est assez nombreuse, ont besoin de révision.

Dans le rite actuel, on note les défauts suivants :

- a) *l'idée de la mort qui ressort des formulaires ne présente pas la doctrine remplie d'espérance que détient l'Église au sujet de la mort chrétienne ;*
- b) *certains éléments, surtout les répons et les lectures de l'Office des défunts, sont trop sombres et remplis d'angoisse ;*
- c) *les fidèles qui assistent aux obsèques sont pour ainsi dire absents de la prière de l'Église pour les défunts.*

D'où ces desiderata qui sont proposés :

- a) *que l'on donne dans le rite des funérailles une plus large place aux textes qui expriment le sens pascal de la mort chrétienne (par exemple, les ps. 113 et 117), pour que soit proclamée avec plus d'efficacité la foi de l'Église en la résurrection ;*
- b) *pour développer la piété, qu'il y ait une plus grande variété dans les formulaires des messes, surtout dans les lectures ;*
- c) *que l'on favorise la participation active des fidèles par des moyens appropriés ;*
- d) *que l'on reconnaisse les usages funéraires des peuples, surtout en pays de mission, pourvu qu'ils ne comportent rien de superstitieux, et qu'ils puissent être admis dans le rite chrétien.*

Mise en œuvre

Promulgation du nouveau rituel des funérailles (15 août 1969) : Ed. typique : *Rituale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Pauli Pp. VI promulgatum, ORDO EXSEQUIARUM, 1969* [EDIL, 1921-1947].

Décret de la Congrégation pour la Doctrine de la foi sur la sépulture ecclésiastique à ne pas refuser à des pécheurs manifestes s'ils ont montré avant de mourir quelques signes de repentir (20 septembre 1973) [EDIL, 3109].

Décret de la même Congrégation sur la célébration publique de la messe pour des chrétiens non catholiques (11 janvier 1976).

CIC, 1176-1185.